

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24T104

**DOMAINE : 6.1 Police municipale**

**Objet : Règlementation de la circulation sur les aires piétonnes du centre-ville**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, articles R 110-2§2 ; R 411-3, R 412-7 et R 431-9 ;

Vu la demande formulée par la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Considérant que l'accès aux aires piétonnes du centre-ville est soumis à autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant que le pétitionnaire présente les garanties nécessaires afin de réduire les nuisances occasionnées par ses travaux de maintenance ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Les véhicules de la Métropole Aix-Marseille Provence ci-dessous énumérés sont autorisés à accéder aux aires piétonnes du centre-ville pour les besoins de leurs missions de maintenances jusqu'au 31 décembre 2024 :

- RENAULT KANGOO immatriculé AE-917-ZD
- RENAULT TRAFIC immatriculé CM-047-WF
- RENAULT MASTER immatriculé EG-896-KM
- RENAULT MASTER immatriculé EG-965-KM
- RENAULT TWINGO immatriculé FJ-424-KW
- PEUGEOT EXPERT immatriculé GC-006-XM
- PEUGEOT EXPERT immatriculé GC-367-XF

**Article 2 :** Le pétitionnaire s'engage à respecter les règles relatives à la circulation sur les aires piétonnes et notamment l'allure « au pas » (environ 6 km/h)

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité par intérim, Monsieur le Commissaire Divisionnaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 28/03/2024

Le Maire,  
Eric Le DISSES



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*